

Question écrite au Ministre de la Justice sur « Les jeux de hasard et les paris sportifs sur le football en particulier » - 16/07/2015

Comme le synthétise une note de 2014 du SPF Finances, en Belgique, le monde des jeux de hasard et des établissements de jeux de hasard est réglementé par la loi du 7 mai 1999. La loi du 10 janvier 2010 a modifié cette loi et étendu son champ d'application aux jeux de hasard offerts par le biais des instruments de la société de l'information, des jeux médias et les paris. Les paris dans leur ensemble ont dès lors été intégrés dans la loi sur les jeux de hasard et la compétence relative aux licences a été confiée à une seule instance, la commission des jeux de hasard. Cette commission a également dans ses compétences la lutte contre la fraude et la corruption. En ce qui concerne les paris sportifs liés au foot, une cellule spéciale a par ailleurs été créée suite à l'affaire Zheyun Ye. Or, début juin 2015, le Parlement européen a suspecté de fraude plusieurs matchs de football en Belgique. Ils concernent les clubs de Mons et Ostende. Federbet, agence mondiale visant entre autres la lutte contre la fraude, avait annoncé vouloir porter plainte concernant ces rencontres soupçonnées. 1. D'avis général, la Belgique ne manque pas d'outils, tant juridiques que politiques, pour lutter contre la corruption sportive, en particulier dans le foot. a) Les matchs visés par le Parlement européen ont-ils fait l'objet d'une enquête au sein de la commission des jeux de hasard? b) Quelles en ont été les conclusions? c) Dans la négative, pourquoi n'ont-ils pas retenu l'attention de la commission? 2. La Région wallonne est seule compétente pour la perception de la taxe sur les jeux de hasard. a) Cela interfère-t-il avec la lutte contre la corruption? b) De quelles compétences jouissent la Wallonie et les Communautés en général dans le cadre de la lutte contre la fraude sportive? 3. Le 10 juin 2015, René Collin, ministre des sports en Fédération Wallonie-Bruxelles, confirmait la tenue d'une réunion avec plusieurs représentants politiques dont le SPF Justice. Quelle a été la teneur des discussions et quelles mesures pourraient être prises dans un avenir proche pour renforcer l'arsenal actuel?

Réponse du Ministre

1. En ce qui concerne les activités de la cellule spéciale qui a été créée au lendemain de l'affaire Ye, à savoir la cellule de Lutte contre la fraude dans le monde du football au sein de la Police fédérale, il est renvoyé au collègue ministre de l'Intérieur. La commission des Jeux de hasard doit veiller à l'honnêteté des paris, qui est indissociable de l'honnêteté de l'événement sportif pour lequel les paris sont organisés et engagés. Un événement truqué entraîne des paris malhonnêtes. Les matchs susmentionnés n'ont fait l'objet d'aucune enquête de la commission des Jeux de hasard. Ni le monde sportif, ni la Federbet, ni la cellule de lutte contre la fraude dans le monde du football ou toute autre autorité publique n'ont adressé de demande officielle concernant une telle enquête à la commission des Jeux de hasard. La commission des Jeux de hasard n'est pas encore en mesure d'organiser un contrôle général en matière de trucage de matchs, mais les bases ont déjà été jetées. Ainsi, la commission des Jeux de hasard se concentre actuellement sur des cas de référence spécifiques, qui seront élaborés en détail afin de pouvoir tirer des conclusions stratégiques. 2. À première vue, il ne semble pas y avoir de lien direct entre la compétence fiscale de la Région wallonne et la lutte contre le trucage de matchs.

Les ministres régionaux ayant le sport dans leurs attributions sont parties prenantes dans la lutte contre le trucage de matchs. Ce phénomène nuit à l'intégrité du sport même. Il semble plus particulièrement que les ministres compétents en matière de Sport aient un rôle important à jouer au niveau de la prévention. 3. Le 8 juin 2015, une concertation a eu lieu entre la commission des Jeux de hasard, le SPF Justice, les représentants des Régions et la Représentation permanente auprès de l'Union européenne. Le phénomène des matchs truqués est généralement un problème transnational. La réunion de concertation a porté, d'une part, sur le processus de signature par la Belgique de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives. La Commission des jeux de hasard a fait partie du groupe de travail du Conseil de l'Europe qui a assuré la rédaction de cette convention. La convention prévoit des mesures concrètes et structurelles afin de prévenir, détecter et sanctionner effectivement les trucages de matchs. Si la Belgique signe et ratifie cette convention, il faudra notamment créer une plate-forme nationale qui fera office de point d'information central entre le monde sportif, les opérateurs de paris, le régulateur et d'autres autorités en vue de lutter efficacement contre le trucage de matchs. Les représentants des Régions ont confirmé qu'ils entendent surtout assumer un rôle de prévention et de sensibilisation. La commission des Jeux de hasard a, d'autre part, expliqué que dans le plan annuel Benelux 2015, un point consacré à la prévention, à la détection et à la répression du trucage de matchs avait été intégré au volet "coopération judiciaire". Fin 2015, le Secrétariat général du Parlement Benelux organisera, conjointement avec la commission des Jeux de hasard, une après-midi thématique sur le trucage des matchs qui devrait aboutir à un engagement concret des trois pays concernés.